



Séance du Conseil Municipal en date du 12 AOUT 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2024/22 : **REMBOURSEMENT EDF - Approuvée**
- Délibération n° 2024/23 : **REMBOURSEMENT ASSURANCE - Approuvée**
- Délibération n° 2024/24 : **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES - Approuvée**
- Délibération n°2024/24B: **CONTRAT DE TRAVAIL – Approuvée**
- Délibération n°2024/25 : **AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR CONDUITES D'EAU – Approuvée**
- Délibération n°2024/26 : **CREATION D'UN COMITE DES FETES – Approuvée**
- Délibération n°2024/27 : **VIREMENT DE CREDIT – Approuvée**
- Délibération n°2024/28 : **ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE LA POSTE - Approuvée**

Le Maire,
CAPRON Nicolas



COMMUNE DE HABARCQ**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Étaient absents excusés : Laurent POUDDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : REMBOURSEMENT EDF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du versement de EDF d'une somme de 20.64 €, pour le remboursement d'un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL,
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : REMBOURSEMENT ASSURANCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du versement des Assurances Mutuelles de Picardie d'une somme de 1499,22 €, pour le remboursement des frais de réparation suite à un dégât rue de Filescamps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUCHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABÉ, Pierre CHABÉ, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure collective permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le
ID : 062-216203992-20240812-DEL240024-DE

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après publication et ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le
ID : 062-216203992-20240812-DEL240024-DE

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Arras dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL

Catégories d'emploi : agent technique

Rémunération : indice + SFT

Fonction : agent des services techniques

Heures effectives : 35h

Durée du contrat : à compter du premier juillet jusqu'au retour de l'agent titulaire

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de remplacement d'agent technique à temps complet pour assurer l'entretien du village

L'emploi serait créé pour la période du premier juillet jusqu'au retour de l'agent titulaire. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice majoré 368 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un remplacement temporaire d'un agent en arrêt maladie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent à temps complet agent technique à partir du 1^{er} juillet.

Autorise le Maire à signer le contrat de travail, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDDROUX, Florent ACTHERGAL.
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOÛT 2024

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR CONDUITES D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical des Vallées du Gy et de la Scarpe du 13 juin 2024 concernant les travaux d'extension de conduite d'eau potable nécessaires à l'urbanisation demandés par les communes et à la charge de celles-ci.

Il précise à l'assemblée qu'en plus d'un devis, une convention déterminant les modalités d'exécution et de financement devra être signée entre la commune et le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer les conventions concernant les travaux d'extension ou de déplacement des conduites d'eau demandés par la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.
SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : CREATION D'UN COMITE DES FETES

En septembre 2023 était demandé une clarification de répartition des événements communaux, puis la mairie a repris l'organisation des manifestations communales.

Dans un souci d'autonomie financière et morale, la Trésorerie propose de créer une régie ou un comité des fêtes en lien direct avec le conseil municipal pour organiser ou participer à certains événements de la commune : Monsieur le maire donne lecture des statuts retenus pour un comité des fêtes.

En particulier, l'article 13 prévoit que le bureau est nommé pour 3 ans, et est composé au minimum de :

- un Président, élu du conseil municipal (sauf maire et adjoints)
- un Secrétaire
- un Trésorier

Des suppléants à ces postes peuvent être mis en place en respectant 50 % des élus du conseil municipal.

Sur proposition des membres fondateurs, sont désignés :

- Christine Chabé
- Sébastien Beugin
- Muriel Momeux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 5500 € a été inscrit au budget primitif au compte 65748 : *Subventions aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer au comité des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création d'un comité des fêtes (4 voix contre, 9 voix pour) comme indiqué et décide d'octroyer une subvention pour 2024, comme suit :

Comité des fêtes d'Habarcoq : 2000€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
A Habarcoq, le 12 août 2024
Le Maire

COMMUNE DE HABARCO**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMPEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUYROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget sont inexistant afin de régler l'insertion d'appel d'offre dans la Gazette

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le budget primitif comme suit :

D - 2151 : Réseaux de voirie : - 1000 €

D - 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion : + 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces virements de crédits et donne pouvoir au maire pour qu'ils soient effectués sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire



COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 9 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Pierre CHABE, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT,

Etaient absents excusés : Laurent POUDROUX, Florent ACTHERGAL
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 12 AOUT 2024

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges avec la famille Crépin au sujet de l'éventuel achat de la parcelle AA74, nommée usuellement « l'ancien cimetière ».

La parcelle concernée a été classée Ua, (Secteur de la zone urbaine à vocation mixte correspondant au centre ancien de la commune) dans le PLU intercommunal.

La parcelle, d'une superficie de 884 m² est proposée au tarif ferme de 15 000€.

Le maire propose d'acquérir amiablement cette parcelle auprès de la famille Crépin.

Après en avoir délibéré, le conseil unanime, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AA74 moyennant un prix de 15000€ et rédiger une lettre d'engagement notarié concernant les modalités (fermeture d'une ouverture en grès et pierres, pose d'une grille métallique, utilisation du chemin ponctuellement pour des travaux sur la parcelle AA74 et réfection de l'église...)

Donne pouvoir au maire pour signer tous les actes référant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 12 août 2024
Le Maire

